

LA DYNAMIQUE EUROPEENNE
POUR LES TERRITOIRES MARITIMES :
MISE EN PERSPECTIVE

Didier LE MORVAN

*Professeur de Droit Public à l'université de Bretagne Occidentale,
Chaire européenne « Jean Monnet »,
Centre de Recherche Administrative*

Il n'y a pas – espérons-le – le signe d'un défaut majeur d'imagination à reprendre le titre d'une session d'un colloque pour l'approfondir sous la forme d'une communication. Ce titre, « La dynamique européenne pour les territoires maritimes », retenu par les organisateurs est non seulement pertinent mais justifie également quelques commentaires notamment pour ce qu'il porte en termes de problématique de compétence. Les propos permettront, parallèlement, de rappeler le contexte dans lequel a été élaborée et adoptée la récente directive du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime¹, directive dont le contenu sera « décortiqué » par les communications suivantes.

1. La notion de « *dynamique européenne* » laisse clairement entendre que l'Union européenne s'est toujours montrée entreprenante en matière maritime et cette dynamique peut, en effet, être mesurée à travers le processus historique d'attribution et d'exercice des compétences de l'Union européenne en matière maritime.

La possibilité juridique d'agir en matière de pêche et de transports maritimes était inscrite dès le départ dans le traité fondateur de la CEE même si la première apparaissait incluse dans la Politique agricole commune et la seconde suspendue à « des dispositions ultérieures » donc à une initiative incertaine, à l'époque, du Conseil. La mise en œuvre de ces compétences initiales s'est révélée, certes, parfois tardive et souvent difficile. Néanmoins, les dispositions explicites du Traité CEE constituent le début de l'histoire et, chemin faisant, une politique européenne de protection de l'environnement incluant la protection du milieu marin s'est imposée à l'échelle européenne et puis d'autres secteurs encore de l'activité maritime - le portuaire, par exemple, - sont venus enrichir, consolider le système des compétences de l'Union dans le domaine maritime.

¹ Directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime, JO n° L 257, 28/8/2014.